



Non respect des préconisations du médecin du travail : harcèlement moral ?

Jurisprudence publié le **21/01/2013**, vu **6714 fois**, Auteur : [Maître Claudia CANINI](#)

La chambre sociale de la Cour de Cassation répond favorablement dans un arrêt rendu le 17 octobre 2012 en considérant que :

Ne peut être déclaré fondé le **licenciement motivé par une inaptitude** lorsque **l'employeur n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des préconisations formulées par ce médecin**, ni donné au salarié des instructions impératives relatives aux déplacements et missions journaliers, ces manquements ayant entraîné une aggravation de l'état de santé du salarié constatée à chaque visite ultérieure, et ayant participé à l'inaptitude définitive de ce salarié à son poste, **cette dernière résultant de ce manquement de l'employeur à son obligation de sécurité de résultat** (Cass. soc., 17 octobre 2012).

Le chef d'entreprise est tenu de prendre en considération les propositions du médecin du travail qui est habilité à proposer des mesures individuelles, telles que mutations ou transformations de poste, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, la résistance physique ou à l'état de santé des travailleurs.

Il en résulte que **la résistance de l'employeur au cours de la recherche de reclassement peut constituer un harcèlement moral** (Cass. soc., 28 janv. 2010).

Pour en savoir plus : <http://www.juritravail.com/maitre-canini-claudia/Actualite/accident-du-travail-employeur/ld/12990>

Claudia CANINI

Avocat à la Cour

www.canini-avocat.com